

La sécurité sociale française : comment ça marche ?

Chaque personne résidant en France a l'obligation de s'inscrire à un organisme d'assurance maladie (Caisse primaire d'Assurance Maladie ou CPAM) qui prend en charge la majorité des frais de santé (environ 70 % des frais sur la base du tarif minimum). **La couverture de base est gratuite et ouvert à toutes et à tous.** Les 30% non remboursés par la sécurité sociale (appelés [ticket modérateur](#)) sont à la charge de l'assuré.

▶ Vous êtes un-e étudiant-e issu-e d'un pays de l'Union Européenne ou de Suisse : comment s'inscrire à la CPAM ?

Vous devez demander à l'organisme de protection sociale de votre pays d'origine une carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Consultez la page [Liste des pays de l'Union européenne \(UE\) et de l'Espace économique européen \(EEE\)](#).

Vous avez la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) :

La CEAM est valable jusqu'à la fin de l'année universitaire, votre organisme d'assurance maladie continue de prendre en charge vos remboursements. En cas de maladie, deux situations sont possibles :
- Si votre professionnel de santé se fait payer directement par l'assurance maladie française sur présentation de votre carte européenne, dans ce cas vous n'avez aucune démarche à faire, vous devrez seulement payer le [ticket modérateur](#) (partie non remboursée) ;

- Si votre professionnel de santé vous demande de régler la totalité de la consultation et vous remet une feuille de soins (une facture indiquant ce que vous avez payé). Dans ce cas, vous devrez vous enregistrer auprès de la CPAM pour obtenir le remboursement. Appelez le 3646 ou rendez-vous à la [CPAM](#) pour constituer un dossier.

[Plus d'informations sur le fonctionnement de la CEAM](#)

2. Vous n'avez pas la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) :

vous devez vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr. Vous complétez votre dossier en envoyant le formulaire S1 (formulaire à demander à la caisse de sécurité sociale de votre pays d'origine avant de partir, qui atteste de votre droit à la prise en charge des frais de santé).

▶ Vous êtes un-e étudiant-e issu-e d'un pays hors de l'Union Européenne : comment s'inscrire à la CPAM ?

Vous devez vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr

Vous devez déposer les **justificatifs obligatoires** :

- votre passeport / titre de séjour ;
- votre attestation de scolarité pour l'année en cours ;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB) d'une **banque en France** pour vos remboursements ;
- une copie de votre acte de naissance / extrait d'acte de naissance.

Vous devez créer votre espace personnel :

- vous devez conserver le numéro de sécurité sociale provisoire qui vous a été attribué automatiquement par le site ;
- vous devez télécharger votre attestation provisoire d'affiliation à la Sécurité sociale.

Vous devez déposer les pièces justificatives manquantes dans l'espace personnel.

Une fois l'inscription validée, téléchargez l'attestation définitive d'affiliation à la Sécurité sociale (attestation de droits).

4. Dès que vous avez votre numéro provisoire vous avez immédiatement accès au remboursement de vos frais de santé.

5. Un numéro de sécurité sociale définitif vous sera communiqué. Il vous permettra de créer votre compte sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) : c'est votre espace personnel qui vous permettra d'accéder à tous vos services, de consulter vos remboursements, télécharger vos attestations, contacter un conseiller, etc.

À NOTER : En cas de problème, appelez le 36 46 ou rendez-vous sur la rubrique étudiante du site [de l'Assurance Maladie - Ameli](#) disponible en plusieurs langues.

▶ Comment faire pour être mieux remboursé ?

Souscrire à une complémentaire santé

Une complémentaire santé est une assurance qui permet de payer les 30% qui ne sont pas remboursés par la sécurité sociale (attention, selon les cas, une partie reste tout de même à votre charge). Vous pouvez demander à bénéficier de [la complémentaire santé solidaire](#), gratuitement si vos ressources sont faibles, ou avec une petite participation si vos ressources sont plus importantes. Vous pouvez souscrire à une complémentaire santé privée payante, qui peut vous proposer une couverture plus complète.

Déclarer un médecin traitant

Si vous déclarez un médecin généraliste à la sécurité sociale, votre consultation est mieux remboursée. Par exemple, pour une consultation à 25 euros :

Si vous l'avez déclaré comme votre médecin traitant, vous serez remboursé 16,50 € ;

Si vous n'avez pas déclaré ce médecin, vous serez remboursé 6,50€.

[Plus d'informations](#)

Comment choisir les professionnels de santé

En France, un professionnel de santé peut pratiquer le tarif qu'il souhaite, mais vous n'êtes remboursé que sur la base du tarif minimum, il est donc très important de choisir un professionnel qui pratique le tarif minimum. Ces professionnels sont dits « conventionnés secteur 1 », vérifiez bien qu'un professionnel fait partie de ce secteur avant de prendre rendez-vous.

[Vous trouverez ici un annuaire de professionnels de santé avec toutes les informations sur les tarifs.](#)

Sur le campus

Vous avez la possibilité de consulter un médecin sur rendez-vous au service médical de l'université sur le campus de Nanterre. La consultation est gratuite. Retrouvez toutes les informations et les contacts [sur la page du SUMP \(Service Universitaire de Médecine Préventive\)](#).

Si vous souhaitez plus d'informations n'hésitez pas à nous contacter :

welcomedesk@liste.parisnanterre.fr

Mis à jour le 26 avril 2021

▶ Contacts

Welcome Desk : welcomedesk@liste.parisnanterre.fr

[Handicap](#)

[Service universitaire de médecine préventive de l'Université Paris Nanterre](#)



<https://www.parisnaterre.fr/sante/sante-899928.kjsp?RH=1612799695992>